

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015.022-0007/DAAF A L'ARRETE PREFECTORAL  
FEADER N° 2014184-0008/DAAF DU 03/07/2014 PORTANT  
MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION DANS LE CADRE  
D' ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU BENEFICE DE  
L' AGRICULTURE FAMILIALE DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE 111A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 1 « AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS »**

N° de dossier OSIRIS : 11111 13 D 973 000007  
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **EPLEFPA de Macouria**

Libellé de l'opération : **programme de formation en faveur des actifs agricoles dans la mise en œuvre des MAE**

Service instructeur : service formation développement – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n°2014184-0008/DAAF du 03/07/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA Guyane en date du 04/12/2014.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014184-0008/DAAF du 03/07/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) avant le **30/06/2015**.

### ARTICLE 2 :

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer avant le **15/07/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant expiration du délai, le présent arrêté devient caduc.

### ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le

**22 JAN. 2015**

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Guillaume CHENUT

Cachet :

